



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la santé publique
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Aux psychothérapeutes autorisé-e-s à pratiquer
dans le canton de Fribourg

Service de la santé publique SSP
Amt für Gesundheit GesA

Route des Cliniques 17, 1700 Fribourg

T +41 26 305 29 13
www.fr.ch/ssp

—
Réf: SC/RG
T direct: +41 26 305 29 29
Courriel: ssp.autorisation@fr.ch

Fribourg, le 31 mars 2022

Admission à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)

Mesdames, Messieurs,

A partir du 1^{er} juillet 2022, les psychothérapeutes pourront exercer leur activité de manière indépendante à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) sur la base d'une prescription médicale préalable.

En tant que psychothérapeute déjà autorisé-e à pratiquer sur le canton de Fribourg vous pouvez adresser un courrier ou un E-mail à ssp.autorisation@fr.ch nous informant que vous souhaitez facturer à la charge de l'AOS, en fournissant les informations et documents suivants :

- > votre nom, prénom et numéro GLN que vous pouvez obtenir en consultant le Registre des professions de la psychologie ([PsyReg](#)) ;
- > votre adresse professionnelle ;
- > la date effective ou prévue du début de votre activité à titre indépendant ;
- > une attestation de la couverture de votre activité indépendante par une assurance de responsabilité civile professionnelle (attestation de la compagnie d'assurance ou copie de la police);
- > des certificats de travail attestant de trois ans d'expérience clinique (voir site internet de l'OFSP : La nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues à partir du 1er juillet 2022, question 7 <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/Nicht-aerztliche-Leistungen/neuregelung-der-psychologischen-psychotherapie-ab-1-juli-2022.html>)

ou

des certificats de travail attestant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine des soins psychothérapeutiques-psychiatriques sous la supervision d'un professionnel qualifié. Par activité sous supervision, on entend toute activité psychothérapeutique déléguée ou effectuée dans le cadre de soins ambulatoires ou hospitaliers. Pour ce type d'activité, vous n'avez donc pas besoin de présenter une attestation de supervision. En revanche, si vous faites valoir une activité indépendante sous propre responsabilité professionnelle, veuillez joindre

une attestation d'un/e superviseur remplissant les conditions du chap. 4.2. de l'annexe 1 de l'ordonnance du DFI sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie ([AccredO-LPsy](#)) (voir site internet de l'OFSP, question 8).

Suite à l'examen de votre demande par le Service de la santé publique, une décision d'admission à l'AOS sera établie avec une validité au 1^{er} juillet 2022.

Sur la base de ladite décision d'admission à l'AOS, vous pourrez demander un numéro RCC auprès de SASIS SA, conformément aux instructions accessibles sur le site internet de cette dernière.

Restant à votre disposition pour toute question ou complément d'information, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Sophie Chassot-Ropraz
Responsable pôle surveillance et autorisations

Copie

—

AFP, lorisgrandjeand@gmail.com

308_220331_fr_LC_Psychotherapeutes_AdmAOS

—